

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### GRAND JEU FIDME « À VOS CARTES » - Septembre 2024 Application Fidme

#### Article 1 : ORGANISATION DU JEU

**Fidme** (ci-après la « Société Organisatrice »), SASU société par actions simplifiées unique identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés RCS de Nanterre B 839 465 606, dont le siège social est situé 4 Place des Saisons 92400 COURBEVOIE, **organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « À vos Cartes » du 3 au 30 septembre à minuit** (ci-après « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### Article 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes (le « participant ») :

- Détenir l'**application Fidme** (application gratuite) et avoir un **compte Fidme valide et correctement complété** ;
- Avoir sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire **en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Belgique francophone**
- Remplir les conditions de participation telle que décrites dans le présent règlement, ainsi que les conditions additionnelles listées sur la page explicative du jeu et disponibles sur l'application.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice ou toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées et de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur l'application mobile gratuite Fidme et récompense, à intervalles réguliers, les utilisateurs ayant validé le maximum de participations au jeu en utilisant leurs cartes de fidélité enregistrées sur l'application le plus possible sur la durée du jeu. Pour être éligible au jeu, tout participant doit **utiliser ses cartes de fidélité Fidme un maximum de fois pendant la période du jeu afin de faire partie du Top 10 des classements hebdomadaires et du Top 3 du podium final.**

Chaque utilisation d'une carte de fidélité Fidme compte pour une participation supplémentaire au jeu et se compose de deux actions distinctes à accomplir au sein de l'application pour être valide, à savoir :

**ACTION 1** : Ouvrir l'une de ses **cartes de fidélité enregistrées sur son application Fidme** pour la scanner en caisse, lors d'un achat dans l'enseigne correspondante à la carte.

**ACTION 2** : Puis **enregistrer le ticket de caisse associé à son achat**, sous la carte de fidélité correspondante, dans la section dédiée disponible dans l'application intitulée « MES TICKETS DE CAISSE ».

**Ces deux actions combinées sur l'application** valent pour une utilisation de carte de fidélité Fidme, et permettent ainsi de valider une participation supplémentaire au jeu pour monter dans le haut du classement.

Toute participation effectuée partiellement ou contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier (exemples : usage de faux emails, alias d'email, falsification de tickets de caisse, comptes multiples d'une même personne). Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : GAINS**

**Valeur totale sur la période du jeu : 5.000€**

Les gagnant du jeu recevront l'une des dotations suivantes :

- **Chaque semaine : Un virement bancaire de 50€** (cinquante euros) aux 10 meilleurs participants du classement hebdomadaire ayant validé le plus de participations **sur la semaine de jeu** en utilisant leurs cartes de fidélité Fidme (actions 1 et 2 sur l'app)
- **A la fin des 4 semaines de jeu : Un virement bancaire de 1.000€** (mille euros) aux 3 meilleurs participants du podium final ayant validé le plus de participations **sur la période totale du jeu (entre le 3 et le 30 septembre 2024)** en utilisant leurs cartes de fidélité Fidme (actions 1 et 2 sur l'app)

#### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Au total, **43 Gagnants** seront désignés parmi les meilleurs participants des classements hebdomadaires et du podium final, selon leur nombre de participations valides comptabilisées par semaine ou sur la période totale du jeu :

1. **40 Gagnants à 50€** parmi les 10 meilleurs participants du classement hebdomadaire à la fin de chaque semaine du jeu (le nombre de gagnants pouvant ponctuellement varier sur une semaine si tel est indiqué dans le coupon descriptif du jeu).
2. **3 Grand Gagnants à 1.000€** parmi les 3 meilleurs participants du podium final sur la période totale du jeu entre le 3 et le 30 septembre 2024.

## Article 6 : ANNONCE DES GAGNANTS

Chaque classement hebdomadaire des 10 meilleurs participants ainsi que le podium final des 3 Grands Gagnants seront publiés la semaine suivante dans le descriptif du jeu au sein de l'application et sur les réseaux sociaux.

Les Gagnants seront notifiés de la confirmation de leur gain, dès validation finale par la Société Organisatrice :

- **par e-mail** à l'adresse utilisée pour la création de leur compte Fidme ;
- **sur l'application Fidme**, dans l'onglet dédié au jeu ;
- **si besoin par notification push**, à condition que le Gagnant ait bien activé la réception de notifications de l'application dans la section Profil > Mon compte.

Tout participant au jeu accepte par sa participation la mention de ses noms et prénoms en cas de gain sur tous les canaux de communication de la Société Organisatrice (applications mobiles, sites web, newsletter, notification in-app ou push, Facebook, Instagram, TikTok), par texte ou sur photomontage.

## Article 7 : VERSEMENT DES GAINS

En cas de gain, **la somme gagnée sera versée par la Société Organisatrice au Gagnant par virement bancaire**, ou selon tout autre mode de paiement qui serait alors proposé dans l'Application Fidme et choisi par le Gagnant en lieu et place du virement bancaire.

A cette fin, il sera demandé au participant Gagnant de fournir les informations bancaires nécessaires et d'en vérifier l'exactitude. Il pourra le faire en renseignant la rubrique appropriée accessible dans l'application suivant sa participation au jeu et l'email reçu de confirmation du gain.

Le versement du gain interviendra dans un délai de 5 à 45 jours maximum après validation, sous réserve que le participant Gagnant ait bien communiqué à la Société Organisatrice les informations bancaires ou autres informations nécessaires pour recevoir son virement.

Le participant Gagnant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à son gain si les informations précitées nécessaires à la réalisation du versement du gain n'étaient pas reçues par la Société Organisatrice à l'issue d'un délai de 10 jours suivant l'email de confirmation de gains.

Les éventuels frais financiers liés à l'encaissement du ou des versements de gains qui pourraient être facturés au participant par sa banque restent à sa charge exclusive.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou une banque) ou du participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles et/ou bancaires).

## **Article 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Fidme organise ces jeux à la seule fin de récompenser la fidélité des utilisateurs de l'application. Les données personnelles utilisées et collectées Nom, Prénom, Adresse postale, Numéro de téléphone, feront l'objet d'une transmission au partenaire ainsi qu'à son transporteur à des fins d'envoi des gains aux gagnants.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Fidme organise ces jeux à la seule fin de récompenser la fidélité des utilisateurs de l'application. Les données personnelles utilisées et collectées ne feront l'objet d'aucune transmission à un tiers.

Le/les gagnant(s) autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement du jeu est déposé à SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, et peut être consulté sur les sites suivants :

- <https://www.fidme.com/bons-plans/>
- au sein de l'application Fidme dans l'espace dédié au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité. Le règlement modifié par avenant(s) sera déposé, le cas échéant à SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ

Cedex 3.

## **Article 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

la Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : LITIGE & RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

la Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 13 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :  
<https://www.reglementdejeu.com>.